



TARTAS, le 11 mars 2019

## DECISION

N° 2019 – D 6

### SECURISATION DE LA ROUTE DE LA FONTAINE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

**LE MAIRE DE TARTAS (Landes)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

**CONSIDERANT** que le talus encaissé situé entre la route de la fontaine et le ruisseau en contrebas présente des signes de fragilité,

**CONSIDERANT** qu'une étude de sol réalisée par la société OPTISOL a confirmé la fragilité du site qui présente un réel danger d'effondrement et nécessite des travaux de renforcement du talus et de reprise de voirie,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un problème très complexe sur le plan technique, il est nécessaire de faire appel à un maître d'oeuvre spécialisé et de lui confier toutes les missions depuis l'étude du projet jusqu'à la réception des travaux,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De confier la mission de maîtrise d'oeuvre pour le renforcement du talus route de la fontaine à SERVICAD 62 avenue Kennedy 40000 MONT DE MARSAN pour un montant de **12 000,00 € HT soit 14 400,00 € TTC**

**Article 2** : cette prestation comprend les missions AVP ; PRO ; ACT-DCE ; VISA ; DET ; AOR-GPA

**Article 3** : La présente décision sera adressée à Mme la Sous Préfète.

Le Maire,



Jean-François BROQUERES